



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS

**DECISION N°24.2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 26 l'autorisant, au nom de la commune, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement,

Vu le dossier présenté par la Commune au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit "Fonds vert" " dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Libercourt

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat dans le cadre de ce projet

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit "Fonds vert", dans le cadre du projet de requalification du centre-ville à Libercourt.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera

- adressée au Receveur Municipal
- notifiée à l'Etat

LIBERCOURT, le 6 mars 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230306-D-24-2023-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr